



DECISION DU MAIRE N 2-2024

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire de Belcastel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2023, d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57, donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant

qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le reversement de la caution suite à la résiliation du contrat de location de la Maison sise au 19, Rue de la Calade haute à Belcastel.

Que la caution de 1000€ sera reversée seulement en partie car des dommages évalués à hauteur de 318.62 € ont été constatés sur la porte d'entrée du logement.

Qu'il est nécessaire de procéder, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, à un virement de crédits.

Considérant que la section investissement du Budget Principal 2024 s'élève à 582535,30 €, que le taux maximum autorisé est de 7,5% et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 43690,14 €

Considérant que par Décision du Maire n 1-2024 un montant de 2985.90 € a déjà fait l'objet d'un virement de crédits de chapitre à chapitre et que le maximum de virements autorisés est donc égal à 40704.24 €

DÉCIDE



- d'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 000.00 €
D 2116 : Cimetière	1 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	

- de préciser que ce montant de 1000 € représente environ 2.45% du montant maximum autorisé.

Belcastel, le 30/09/2024

Le Maire de Belcastel,

Jean-Louis BESSIERE



Le Maire de Belcastel certifie conformément
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
que le présent acte a été
reçu par le représentant de l'État le 23/10/2024.
et publié le 23/10 2024